

Commission de Suivi de Site

Centre Isère

Réunion du 27 juin 2018

à 9h30 à la Préfecture de l'Isère

Liste des participants

Représentants des administrations publiques

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne
Rhône-Alpes

M. Jean-Pierre FORAY
Chef de l'Unité Départementale Isère

Direction Départementale des Territoires (DDT)

M. Fabien ESPINASSE
Responsable d'Unité Affichage des risques

Service Interministériel des Affaires Civiles et
Economiques de Défense et de Protection Civile
(SIACEDPC)

Mme Martine FILLET

Représentants des collectivités territoriales

Commune de Saint-Quentin-sur-Isère

M. Philippe MACQUET
Elu

Commune de Voreppe

M. Jean-Louis SOUBEYROUX
Adjoint au Maire

Grenoble Alpes Métropole

M. Bertrand MARION
Ingénieur Risques majeurs & résilience urbaine

Communauté d'Agglomération du Pays voironnais

M. Sébastien VENET
Chargé de mission

Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors
Isère (SMVI)

M. Philippe MACQUET
Elu

Conseil Départemental de l'Isère

M. Stéphane BOWIE
Service Risque et sécurité

Représentants des exploitants

STEPAN

M. Philippe MUFFAT
Directeur du site

TITANOBEL

M. Sébastien GUERIN
Directeur régional

Représentants des riverains

Association pour le Cadre de Vie à Voreppe (ACVV)

Mme Annie VASSY
Présidente

Représentants des salariés

CSS Centre Isère
Compte rendu de la réunion du 27 juin 2018

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de STEPAN

M. Pierre GIGAND
Secrétaire

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de TITANOBEL

M. Olivier MOREL-RICHEBOIS
Secrétaire

Assistaient également à la réunion :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes

Mme Fahima GUETTICHE
Secrétaire

M. Fabien MINISCLOUX
Inspecteur de l'Environnement

Mme Claire-Marie N'GUESSAN
Adjointe au Chef de l'Unité Départementale Isère

TITANOBEL

M. Jean-Paul REYNAUD
Directeur QHSE

Commune de Voreppe

Mme Valérie BONNAFFOUS
Technicienne

Société AMARISK

Mme Armelle ROSE
Secrétaire de la CSS

Compte rendu de la réunion

Ouverture

M. Jean-Pierre FORAY, Chef de l'Unité Départementale Isère à la DREAL, accueille les participants et excuse l'absence de la Secrétaire Générale, ayant un empêchement.

Il rappelle que cette réunion a pour objectif de consulter la Commission de Suivi de Site (CSS) sur le projet de PPRT Saint-Quentin sur Isère – Titanobel, dernier PPRT de l'Isère à devoir être approuvé. L'enquête publique est prévue en automne et l'approbation en fin d'année.

Point sur le PPRT Saint Quentin sur Isère - Titanobel

M. Fabien ESPINASSE, Responsable d'Unité Affichage des risques à la DDT, présente le point d'avancement du PPRT Saint Quentin sur Isère – Titanobel. Il indique qu'il s'agit de l'aboutissement d'une élaboration technique, suite aux réunions avec les personnes et organismes associés réalisées en mars et avril.

Le périmètre du PPRT englobe les communes de Saint-Quentin-sur-Isère, Voreppe, Moirans et Veurey-Voroize et concerne uniquement l'aléa de surpression, lié à l'approvisionnement d'explosif par camion. 2 réunions publiques ont été organisées (à Saint-Quentin-sur-Isère et à Voreppe).

Le but du PPRT est de :

- résoudre les situations difficiles héritées du passé en matière d'urbanisme,
- mieux encadrer l'urbanisation future dans un souci de :
 - protection des personnes,
 - maintien des activités,
 - développement durable des territoires.

Le PPRT est constitué des étapes suivantes :

- remise de l'étude de dangers par l'exploitant,
- étude et cartographie des aléas,
- étude et cartographie des enjeux,
- détermination du zonage brut,
- définition de la stratégie et proposition du zonage réglementaire,
- élaboration du projet de PPRT avec avis de la CSS, enquête publique et approbation du PPRT,
- publication du PPRT.

L'établissement Titanobel est situé sur la commune de Saint-Quentin-sur-Isère et le périmètre du PPRT englobe des axes de communication structurants, tels que les autoroutes Lyon-Grenoble et Valence-Grenoble, en zone d'aléa faible toutefois. En revanche, la route D1532 traverse la zone d'aléa très fort. Par ailleurs, un ERP non déclaré, situé sur la commune de Voreppe, est inclus dans le périmètre.

Les enjeux situés dans le périmètre du PPRT sont constitués d'une vingtaine de logements, d'étangs de pêche (pouvant rassembler jusqu'à 200 personnes), d'une aire d'accueil des gens du voyage à Voreppe, de la station d'épuration à Moirans et du secteur sud de Centr'Alp.

Dans le périmètre exposé de Centr'Alp sont inclus Constellium, la Coopérative Dauphinoise, Bret Drevon, Ex-Ecocis, California Gym, AGC Daver et La Résidence (350 personnes).

M. Jean-Louis SOUBEYROUX, Adjoint au Maire de Voreppe, indique que les terrains derrière l'entreprise POMA ont été vendus et demande si les acquéreurs ont été prévenus de l'existence du PPRT. **M. FORAY** répond qu'il est obligatoire de porter à la connaissance des acquéreurs l'existence du PPRT si le terrain est inclus dans le périmètre d'exposition.

M. ESPINASSE présente la grille nationale de correspondance entre les niveaux d'aléas et le principe de réglementation future :

- la zone rouge est inconstructible, sauf exception, par exemple pour l'organisme à l'origine du risque ;
- la zone bleu foncé est une zone où l'augmentation de population n'est possible qu'à la marge ;
- la zone bleu clair est une zone où les constructions nouvelles sont possibles, si elles sont protégées contre l'aléa, à l'exception des établissements recevant du public (ERP) difficilement évacuables ; les zones b1 et b2 correspondent respectivement à un risque de surpression d'intensité entre 35 et 50 mbar et entre 20 et 35 mbar.

Concernant les infrastructures de transport :

- des panneaux seront posés pour informer les usagers de leur entrée dans le périmètre d'exposition, sauf pour les deux autoroutes et la voie ferrée, étant donné l'aléa faible et le temps de traversée court ;
- sur la route D1532, les aires de stationnement seront fermées sous deux ans après approbation du PPRT.

M. FORAY indique que le périmètre du PPRT a pu être réduit, étant donné que Titanobel a proposé de réduire le tonnage maximum des camions de livraison, ce qui entraîne une fréquence accrue des opérations de déchargement.

Par ailleurs, concernant les prescriptions du PPRT, sont interdits :

- en zones rouge et bleu foncé :
 - tout usage susceptible d'augmenter l'exposition des personnes aux risques technologiques,
 - tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer un public venant de l'extérieur des zones.
- en zones rouge, bleu foncé et bleu clair : les caravanes, campings et résidences mobiles, sauf dans l'aire d'accueil des gens du voyage, dans la limite de la capacité d'accueil actuelle.

Il est prévu la prescription d'un panneau d'information à l'entrée des étangs de pêche. Par ailleurs, suite à une remarque de la commune de Voreppe, le dossier d'enquête publique devrait être modifié pour imposer un panneau au niveau du centre canin.

Pour les activités existantes, un courrier sera envoyé aux propriétaires pour les informer :

- du risque présent,
- de leur obligation d'informer et de protéger les salariés,
- de l'attention particulière à porter aux stockages de produits dangereux : il n'y a pas de prescription particulière pour les stockages existants en zone b ; cependant, pour les nouveaux stockages ou extensions de stockages existants, une protection contre les effets de surpression sera obligatoire.

Pour les logements existants en zone b, des mesures de protection seront prescrites, représentant essentiellement une protection des ouvertures vitrées contre le bris de glace. Au préalable, un diagnostic devra être réalisé et les travaux seront exécutés en fonction du résultat du diagnostic. Un accompagnement sera proposé aux propriétaires concernés, qui disposeront de 8 ans après l'approbation du PPRT pour effectuer les travaux. Pour l'aire d'accueil des gens du voyage, des travaux sont prescrits sur le bâti en dur.

Le montant des travaux est plafonné à 20 000 € ou 10% de la valeur vénale du bien. La réglementation nationale prévoit un financement des travaux à hauteur de 90% (25% à la charge des collectivités, 25% à la charge de l'exploitant et 40% sous forme de crédit d'impôt, dépendant de la loi de finance votée annuellement). Les communes de Voreppe et de Veurey-Voroize se sont engagées à compléter le financement à 100% du montant.

La consultation des personnes et organismes associés (POA) a été lancée le 15 juin et la délibération est attendue fin août. La réunion publique à Saint-Quentin-sur-Isère a donné lieu à des demandes d'informations sur Titanobel de la part des riverains, tandis que celle de Voreppe a soulevé le problème de l'ERP non autorisé. La commune est consciente de la problématique et du fait que l'activité ne perdurera pas, étant donné son incompatibilité avec le PPRT et avec le PLU. **M. SOUBEYROUX** précise que le problème est plus humain que technique, et que la commune est prête à racheter le terrain non constructible à un prix raisonnable.

Mme Annie VASSY, Présidente de l'Association pour le Cadre de Vie à Voreppe (ACVV), demande si le bilan de concertation est déjà réalisé ou s'il reste à venir. **M. ESPINASSE** répond que ce bilan est évolutif et qu'il sera modifié en fonction des différents échanges.

Mme VASSY demande si des registres sont disponibles actuellement pour enregistrer les remarques. **M. ESPINASSE** répond qu'un registre a été mis à disposition à Saint-Quentin-sur-Isère et que les services de l'Etat se sont rapprochés des différentes communes, mais qu'il n'y a pas eu de retour écrit de la part de la population sur le projet de PPRT. **Mme VASSY** fait remarquer qu'il n'y a pas de registre à Voreppe et que son association souhaiterait s'exprimer. **M. ESPINASSE** répond que l'ACVV, en tant que représentante de la CSS, est invitée officiellement à se prononcer dans le cadre de la consultation des POA et qu'elle pourra également le faire lors de l'enquête publique, prévue en automne.

M. Bertrand MARION, Ingénieur Risques majeurs & résilience urbaine à Grenoble Alpes Métropole, annonce que Grenoble Alpes Métropole ne se prononcera pas dans une délibération concernant le PPRT, étant donné son faible impact.

Mme VASSY demande s'il serait possible de réaliser les opérations de chargement/déchargement des camions de nuit, où la circulation est plus faible. **M. Jean-Paul REYNAUD, Directeur QHSE de la société Titanobel**, répond que l'étude de dangers contient déjà des dispositions de ce type, avec des restrictions sur les créneaux horaires durant lesquels les opérations de chargement/déchargement sont possibles, en privilégiant les heures creuses de circulation. Les camions à destination des stations de ski sont par exemple chargés très tôt le matin. **M. FORAY** précise que, si les camions devaient être chargés la nuit, ils devraient stationner sur la voie publique durant le trajet.

Mme VASSY indique que son association se dit choquée qu'il n'y ait pas de prescription imposée pour les stockages existants. **M. FORAY** répond que les niveaux de surpression déterminés sont faibles (entre 20 et 35 mbar), les risques principaux étant le bris de vitre et les projections. **M. REYNAUD** précise que les réservoirs de stockage de produits sont en mesure de résister à une surpression entre 20 et 35 mbar.

Mme VASSY constate qu'un délai de 2 ans est indiqué pour la fermeture des aires de stationnement sur la route D1532 et demande si ce délai ne pourrait être raccourci. **M. Stéphane BOWIE, Service Risque et sécurité au Conseil Départemental de l'Isère**, répond qu'une marge de sécurité a été définie pour le délai et que l'objectif est de réaliser ces fermetures au plus tôt.

Par ailleurs, **Mme VASSY** se félicite du fait que les communes aient décidé de compléter le financement des travaux à 100% du montant. **M. SOUBEYROUX** précise que la décision sera délibérée le lendemain pour sa commune. **M. REYNAUD** trouve important qu'une convention soit signée, en sachant que l'exploitant prendra à sa charge ce qu'il doit. De plus, le diagnostic doit être réalisé par des entreprises compétentes. **M. FORAY** indique que 2 PARI (Programme d'Accompagnement sur les Risques Industriels) ont été réalisés sur le département et qu'un dispositif similaire est prévu pour ce PPRT, bien que le nombre de logements concernés soit limité.

M. SOUBEYROUX demande si seules les vitres du côté de Titanobel devront être changées. **Mme Claire-Marie N'GUESSAN, Adjointe au Chef de l'Unité Départementale Isère à la DREAL**, répond que le diagnostic l'appréciera.

M. SOUBEYROUX demande alors qui doit payer le diagnostic. **M. REYNAUD** répond que le montant de 20 000 € ou de 10% de la valeur vénale du bien comprend le prix du diagnostic.

Mme VASSY dit avoir compris que le diagnostic serait réalisé par les services de l'Etat. **M. FORAY** répond que la mission des services de l'Etat est de proposer un prestataire aguerri.

Mme VASSY demande s'il est possible de sécuriser le transport routier des matières dangereuses. **M. REYNAUD** répond que la réglementation sur les transport des matières dangereuses est précise et exigeante. Les camions doivent respecter certaines dispositions techniques et les chauffeurs doivent être formés, ce qui est le cas pour les transports liés à Titanobel.

Mme VASSY demande s'il est possible de compartimenter les chargements d'explosifs. Ce n'est pas le cas. Cependant, les détonateurs sont placés dans un compartiment séparé. Par ailleurs, la réglementation autorise une quantité d'explosif transporté double par rapport à ce qui est pratiqué au maximum pour Titanobel. Enfin, les camions contiennent en moyenne beaucoup moins d'explosifs que ce maximum. **Mme N'GUESSAN** indique que les quantités transportées sont d'ailleurs vérifiées lors des inspections de la DREAL.

Le projet de PPRT est approuvé à l'unanimité (pas de vote contre, ni d'abstention). Le quorum est atteint.

Bilan de la société Titanobel

M. Sébastien GUERIN, Directeur régional, présente le bilan d'activité de la société Titanobel. Il rappelle que l'entreprise transporte et vend des explosifs civils, et qu'il n'y a pas de production sur le site de Saint-Quentin-sur-Isère.

M. GUERIN explique qu'il n'y a pas eu de modification notable du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) en 2017. Les principaux changements sont :

- la révision de 2 procédures,
- la révision de 5 instructions de sécurité,
- la création d'une nouvelle instruction de sécurité.

Par ailleurs, des indicateurs de performance, mis en place en 2016, sont suivis trimestriellement.

Afin d'assurer la maîtrise des procédés et d'exploitation, l'établissement met en œuvre les dispositions suivantes :

- respect de la zone coupe-feu et débroussaillage du site et de ses abords,
- réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires,
- contrôle permanent du respect du timbrage des dépôts d'explosifs et détonateurs et de l'intégrité des emballages,
- maintenance des installations fixes et des camions.

Des formations ont été conduites en 2017 et 4 réunions internes ont été organisées afin de :

- sensibiliser le personnel à la sécurité au travail et au port des EPI (Equipements de Protection Individuelle),
- indiquer les bonnes pratiques de prévention des accidents majeurs,
- rappeler les consignes de sécurité du site,
- commenter les résultats sécurité et les fiches de dysfonctionnement,
- commenter les plans de prévention établis sur les sites clients,
- rappeler les procédures de sûreté,
- commenter les mesures de maîtrise des risques et le retour d'expérience interne et externe,
- réaliser un point qualité sur le fonctionnement des procédures.

Il n'y a pas eu d'accident majeur, ni d'évènement pyrotechnique en 2017 (sur site et sur l'ensemble des 16 installations de Titanobel). Un programme pluriannuel de réduction des risques a été établi et est en cours de réalisation. Aucune modification de l'installation n'est envisagée et le Plan d'Opération Interne (POI) a été modifié.

Actions réalisées par l'Inspection des Installations Classées pour Titanobel

M. Fabien MINISCLOUX, Inspecteur de l'Environnement à la DREAL, présente les actions réalisées par l'Inspection des Installations Classées concernant la société Titanobel.

Les évènements à retenir sont :

- la mise à jour du classement des installations du site suite à la directive Seveso 3, entérinée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 ;
- la révision quinquennale de l'étude de dangers, avec réduction des quantités transportées dans les camions d'approvisionnement, reçue par la Préfecture en mars 2016, dont l'instruction est en cours et qui va permettre de réduire le périmètre du PPRT ;
- les inspections réalisées les 13/12/2017 et 19/04/2018, portant sur les conditions d'exploitation du dépôt.

Bilan de la société Stepan

M. Philippe MUFFAT, Directeur du site, présente le bilan d'activité de l'établissement Stepan. Il indique que l'entreprise continue sa croissance, avec l'acquisition d'un site au Mexique. 5 à 10 embauches sont réalisées chaque année depuis 2010-2011, en sachant que l'objectif est de stabiliser les volumes tout en effectuant une diversification vers des produits de spécialité.

Les résultats sécurité sont stables avec des taux de fréquence et de gravité inférieurs à ceux du secteur d'activité. Le bilan annuel des émissions eau/air/déchets a bien été réalisé en 2017. Un audit énergétique a démarré et une étude d'implantation d'ombrières photovoltaïques a été lancée. De plus, l'installation de bornes pour les véhicules électriques est envisagée.

Le site a obtenu les certifications suivantes :

- ISO 9001 version 2015,
- OEA (Opérateur Economique Agréé),
- EFFCI (European Federation for Cosmetic Ingredients),
- RSPO (engagement de l'entreprise pour l'achat de matières premières « éco-tracées »).

Le Système de Gestion de la Sécurité inclut les mesures suivantes :

- des visites bimensuelles avec observations terrain par la direction et l'encadrement,
- des visites trimestrielles du CHSCT,
- des audits des entreprises extérieures,
- des causeries sécurité,
- un système de gestion des modifications (MOC), représentant un axe de travail important,
- la mise en place depuis plus d'un an du système TMS (Transwide Management System), afin d'optimiser les transports,
- la mise à jour du POI en 2017,
- 2 exercices POI internes par an,
- des contrôles réguliers des systèmes de détection et d'extinction,
- la préparation de la campagne d'information quinquennale de 2018 sur les risques industriels majeurs,
- l'adhésion et la présence au Conseil d'Administration à l'UIC et au MASE,

- la standardisation des pratiques et des équipements entre les différents sites Stepan avec principe d'amélioration continue,
- un système d'analyse et de suivi interne des incidents et accidents,
- une Revue de Direction intégrée QHSE annuelle,
- des inspections régulières, dont au minimum 2 par an de la part de la DREAL,
- des plans d'audit et de contrôle internes,
- des audits réalisés par Stepan Co (prochain audit en juillet 2018),
- 1 audit annuel réalisé par l'assureur.

Mme VASSY demande s'il est possible d'améliorer le transport des approvisionnements. **M. MUFFAT** répond que l'établissement est déjà sollicité par les entreprises de transport pour recharger sur site juste après déchargement des produits livrés, lorsque cela est possible.

Les principales évolutions pour le site sont :

- le projet de mise en place d'une protection incendie automatisée sur les ateliers C et G,
- l'installation d'un débitmètre et de mesures en ligne sur l'oxydateur,
- des mesures d'amélioration de la sûreté,
- une nouvelle chambre chaude.

L'établissement participe à la phase 3 de REACH (enregistrement pour les substances produites ou importées dans la limite de 100 tonnes par an), en sachant que l'enregistrement concerne 170 produits sur site.

Il n'y a pas eu d'accident ou d'incident durant les 8 derniers mois.

M. FORAY demande si l'établissement vérifie que les poids lourds de transport utilisés respectent les normes européennes d'émission. **M. MUFFAT** répond qu'il pourra étudier la question à l'occasion de l'appel d'offre pour le renouvellement de contrat des transporteurs.

Le projet de protection incendie des ateliers de fabrication, représentant un investissement de 3M€, a été signé. Il aura pour objectif l'installation d'une extinction automatique pour les ateliers C et G, de réseaux enterrés, d'une réserve d'eau de 1000 m³ et d'une réserve d'émulseur, avec alimentation dans les ateliers en moins de 2 minutes. Ce projet, qui sera couplé avec les travaux de mesures de sûreté, devrait être achevé en fin d'année 2019 ou en 2020. Il nécessitera le renforcement des structures actuelles et la présence de 20 personnes supplémentaires pendant un an. La priorité de ces travaux sera la délivrance de tous les permis de travail.

Actions réalisées par l'Inspection des Installations Classées pour Stepan

M. MINISCLOUX présente les actions réalisées par l'Inspection des Installations Classées concernant la société Stepan.

Concernant la révision quinquennale de l'étude d'évaluation des risques sanitaires (ERS) de 2016, le rapport de clôture a été transmis au préfet en juin. Pour cette étude ont été analysées la situation actuelle (avec une production de 86 000 tonnes par an) et la situation future (avec une production de 106 000 tonnes par an).

La méthodologie de cette étude est la suivante :

- caractérisation des émissions actuelles et futures du site et des enjeux dans son environnement,
- identification des dangers pour chaque substance concernée,
- évaluation de l'exposition par modélisation des concentrations sur les sites récepteurs et en particulier les plus sensibles,
- caractérisation du risque sanitaire par comparaison des concentrations aux valeurs nationales de référence.

Il s'avère que les résultats sont acceptables, aussi bien pour la situation actuelle que pour la situation future.

Pour les prochains bilans annuels d'émissions de COV, il sera demandé à l'établissement :

- un suivi des flux en benzène et en chlorométhane (second contributeur au potentiel de toxicité émis),
- un suivi de l'efficacité des mesures de maîtrise des émissions diffuses (en particulier au niveau des condenseurs),
- un strict respect de la valeur limite d'émission pour les COV dangereux pour la santé, dont le benzène.

Une mise à jour de l'ERS sera nécessaire :

- au plus tard dans 5 ans,
- en cas de modification notable des installations et de leurs conditions d'exploitation,
- en cas d'émissions supérieures au niveau considéré pour une production de 106 000 tonnes par an de produits finis.

Mme VASSY demande si des produits sont encore évacués à l'évent. **M. MUFFAT** répond que les émissions sont désormais canalisées vers un oxydateur thermique et transitent également, selon la compatibilité du produit, par un laveur.

Mme VASSY indique que l'ERS devra être mise à jour si la production dépasse 106 000 tonnes par an. **M. MUFFAT** répond qu'une telle augmentation de production n'est pas à l'ordre du jour. Les tonnages prévus pour les années à venir sont de l'ordre de 80 000 à 82 000 tonnes par an, en sachant que l'étude a été réalisée pour un tonnage de 86 000 tonnes par an.

Mme VASSY indique que le chlorométhane n'est pas censé être présent sur site et demande pourquoi il s'agit du second contributeur au potentiel de toxicité émis. **M. MUFFAT** indique qu'il s'agit d'un produit de décomposition et qu'il n'y a pas de stockage de ce produit sur site.

M. FORAY indique que **Mme N'GUESSAN** vient de prendre connaissance du courrier adressé par l'ACVV à la Secrétaire Générale et qu'une réponse sera apportée ultérieurement, étant donné le grand nombre de sujets abordés.

Les procédures en cours concernant l'établissement sont :

- la mise à jour des rubriques de la nomenclature pour prendre en compte la directive Seveso 3,
- l'instruction de l'étude de dangers de 2012-2013 avec les compléments de 2015.

L'inspection du 26/04/2018 a porté sur les éléments suivants :

- revue de l'inspection précédente :
 - clôture des tests de raccordement des capteurs de niveau haut sur automate,
 - réalisation d'un plan de zonage de sécurité conforme à l'arrêté d'autorisation,
 - suivi de l'amélioration du traitement des fiches incidents et amélioration.
- examen de la stratégie de défense incendie pour les stockages de liquides inflammables selon l'article 43 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 : examen du dimensionnement des moyens de lutte avec demande de compléments relatif à l'application stricte des règles de calcul prévues par l'arrêté ministériel et selon les résultats, demande éventuelle de révision des moyens de lutte nécessaires.

Mme VASSY demande pourquoi il y a suivi de fiches incident s'il n'y a pas d'incident. **M. MUFFAT** répond qu'un système doit être en place pour prendre en compte et traiter les incidents mineurs, tels que des étiquettes mal collées, ainsi que pour identifier les améliorations possibles.

Campagne d'information 2018 concernant les risques technologiques

Tous les 5 ans a lieu au niveau régional une campagne d'information concernant les 120 établissements Seveso seuil haut de la zone, qui inclut désormais l'Auvergne. Une action importante va être menée à l'automne, mais la campagne va s'étaler sur 5 ans avec une orientation vers les moyens de communication modernes. La brochure d'information a été épurée afin de répondre aux exigences de de l'instruction interministérielle du 6 novembre 2017. Désormais sont définis 3 niveaux de diffusion des informations : vert, orange et rouge. Certaines informations sont désormais classées confidentielles et uniquement consultables par les administrations.

Pics de pollution de l'air ambiant

M. FORAY indique qu'un protocole a été signé en 2016 au niveau de Grenoble concernant les pics de pollution et que celui-ci a été repris sous forme de document cadre avec procédures d'information et d'alerte. Les mesures retenues concernent entre autres le transport, le chauffage au bois, l'agriculture et l'activité industrielle.

Des actions, concrétisées par des arrêtés préfectoraux, seront définies pour les 27 émetteurs principaux identifiés.

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion de CSS

Mme N'GUESSAN indique que le compte-rendu de la précédente réunion ayant été envoyé avec l'ordre du jour de la présente réunion, il n'a pas pu être encore approuvé.

Mme VASSY souhaiterait que **M. PASTUREL** soit prévenu avec un délai suffisant, afin de pouvoir assister à la réunion de la CSS.

Mme VASSY regrette que les axes de circulation traversant le périmètre du PPRT Stepan ne soient pas évoqués dans le précédent compte-rendu de CSS.

Par ailleurs, **Mme VASSY** fait remarquer que, selon le compte-rendu de la précédente réunion, l'étude de dangers transmise par Titanobel n'avait pu être validée, car les ressources avaient été allouées à d'autres sujets prioritaires. Elle note que l'étude de dangers n'a toujours pas été validée depuis. **Mme N'GUESSAN** répond que la problématique concernant les ressources reste d'actualité.

Mme VASSY fait remarquer que le PPRT Stepan a été approuvé sans validation au préalable de l'étude de dangers mise à jour. **Mme N'GUESSAN** répond qu'il n'y a pas eu de changement majeur pour Stepan au moment où le PPRT a été élaboré. **Mme VASSY** souhaite la réalisation d'une étude technico-économique des mesures de maîtrise des risques pour l'atelier G. **M. FORAY** répond que cette demande a été prise en compte et qu'une réponse a déjà été apportée.

Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, **M. FORAY** remercie les participants et lève la séance.